

## TAUX D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS PRIVÉES SOUS CONTRÔLE CANADIEN ■ 2024-2025

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
<b>SECTION 1 ■ SOCIÉTÉ GAGNANT DU REVENU D'ENTREPRISE</b>			
Revenus admissibles au plafond des affaires	9,00 %	3,20 %	12,20 %
Revenus provenant d'une entreprise agricole ou de pêche même si les conditions des heures (5 000) au Québec ne sont pas respectées	9,00 %	3,20 %	12,20 %
Revenus provenant d'une entreprise manufacturière même si les conditions des heures (5 000) au Québec ne sont pas respectées	9,00 %	3,20 %	12,20 %
Revenus admissibles au plafond des affaires pour un fabricant de technologies à zéro émission	4,50 %	3,20 %	7,70 %
Revenus admissibles au plafond des affaires au Canada mais ne respectant pas les conditions des heures (5 000) au Québec	9,00 %	11,50 %	20,50 %
Revenus non admissibles au plafond des affaires	15,00 %	11,50 %	26,50 %
Revenus non admissibles au plafond des affaires pour un fabricant de technologies à zéro émission	7,50 %	11,50 %	19,00 %
Revenus provenant d'une entreprise de prestation de services personnels (EPSP)	33,00 %	11,50 %	44,50 %
<b>SECTION 2 ■ SOCIÉTÉ GAGNANT DU REVENU DE BIENS</b>			
Revenus de loyers, d'intérêts, gains en capital imposables et autres revenus passifs	38,67 %	11,50 %	50,17 %
Revenus de dividendes – Impôt de la Partie IV	38,33 %	S. O.	38,33 %

Informations à jour en date du 28 novembre 2024